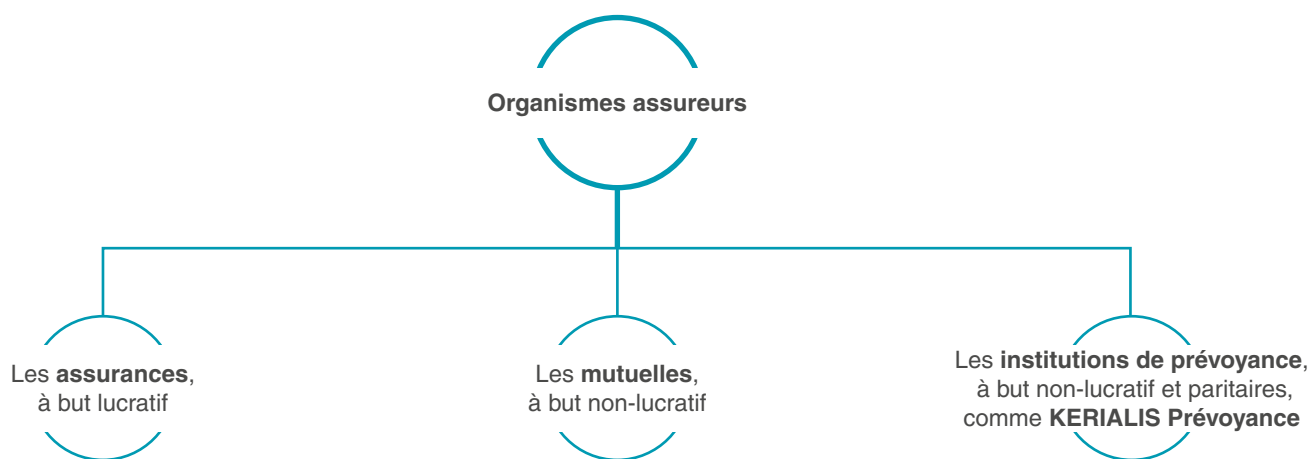




QU'EST-CE QU'UNE INSTITUTION DE PRÉVOYANCE ?

Il existe trois types d'organismes assureurs habilités à intervenir en complément de la Sécurité sociale française et à effectuer ainsi ce que l'on appelle des opérations de protection sociale complémentaire.



LES DIFFÉRENTS TYPES D'INSTITUTION DE PRÉVOYANCE :

| | |
|--------------------------|---|
| IP professionnelle | intervient pour une branche ou une catégorie professionnelle déterminée par ses statuts. Par exemple KERALIS couvre uniquement les salariés des cabinets d'avocat relevant de la CCN du 20 février 1979 |
| IP inter-professionnelle | intervient pour plusieurs branches professionnelles, plusieurs professions ou entreprises |
| IP d'entreprise | intervient pour les salariés d'une seule entreprise |

LES ACTIVITÉS PRINCIPALES D'UNE INSTITUTION DE PRÉVOYANCE :

- Versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail
- Versement d'une rente en cas d'invalidité
- En cas de décès : versement d'un capital décès, d'une rente au conjoint survivant ou d'une rente éducation aux enfants à charge
- Remboursement des frais de soins en santé
- Versement d'une rente de retraite et d'une rente en cas de dépendance



LA COMPOSITION PARITAIRE D'UNE INSTITUTION DE PRÉVOYANCE :

Une institution de prévoyance est dite paritaire car dans sa composition et dans ses instances (Conseil d'Administration), on retrouve des représentants de salariés et d'employeurs. La présidence du Conseil d'Administration d'une institution de prévoyance alterne tous les deux ans entre un représentant salarié et un représentant employeur.

Par exemple : chez KERALIS, pendant deux ans la présidence du Conseil d'Administration sera assurée par un avocat puis durant deux ans, elle sera assurée par un salarié d'un cabinet d'avocat et ainsi de suite.

COMMENT CELA FONCTIONNE T'IL ?

Votre employeur, en tant que Membre Adhérent, souscrit des garanties (prévoyance, retraite, santé...) auprès de l'institution de prévoyance à votre profit en tant que salarié, vous devenez ainsi Membre Participant.

Les cabinets d'avocats adhèrent aux règlements (*document détaillant les garanties du régime et leurs modalités de mise en œuvre dans une Institution de Prévoyance*) ou souscrivent aux contrats KERALIS au profit de leurs salariés, qui bénéficieront des garanties qui en découlent.

LES + D'UN ORGANISME À BUT NON-LUCRATIF :

Les institutions de prévoyance n'ont pas d'actionnaires à rémunérer. Leurs excédents financiers servent pour partie à :

□ Améliorer leur niveau de garanties et leurs prestations.

Par exemple : avec la nouvelle offre Prévoyance mise en place par KERALIS, **pour le même taux de cotisations que celui payé auparavant, les garanties sont renforcées et améliorées.**

□ Financer une activité sociale et soutenir certains projets. L'action sociale de KERALIS propose des aides financières ponctuelles aux salariés des cabinets d'avocats Membres Participants de KERALIS.

Par exemple : l'action sociale de KERALIS peut vous verser une **aide pour la scolarité de vos enfants ou encore vous aider à payer un séjour de vacances**. Pour plus d'information, ou pour faire une **demande d'aide sociale** connectez-vous sur votre **Espace personnel** via le site internet www.kerialis.fr

KERALIS soutient également des projets : chaque année le **Prix KERALIS récompense des initiatives** mises en place par les enfants des salariés couverts par KERALIS tels que des actions dans le développement durable, la solidarité, la culture, le sport, la recherche ou les start-up.